

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 22 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE194922010**

**Conclure avec « Zone technologie électronique inc. »,
une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la
fourniture sur demande d'aménagement de véhicules
légers de type fourgon, fourgonnette, mini-
fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette -
Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat :
3 712 701,44 \$, taxes incluses et montant estimé de
l'entente 4 455 241,73 \$, taxes et contingences
incluses).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922010

Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 \$, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 \$, taxes et contingences incluses).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

La Commission a pu apprendre que, parmi les neuf preneurs du cahier des charges, quatre firmes avaient soumissionné. Aussi, le Service a expliqué que la seule firme dont la soumission avait été jugée conforme a soumis un prix de 24% inférieur à la dernière estimation du Service. Les questions des commissaires à cet égard ont permis de comprendre que l'adjudicataire a pratiqué une stratégie de prix des plus agressives précisément dans l'objectif d'obtenir ce contrat, ce que met également en lumière l'écart de 28% entre les deux soumissions les plus basses.

De plus, les questions des commissaires ont permis de préciser que la majorité des sept addendas émis au cours de la période de sollicitation ne visait qu'à répondre à des demandes de précisions techniques mineures, toutefois requises en raison du caractère spécifique de ce type de dossier. De plus, deux addendas consistaient en un report de la date d'ouverture des soumissions, accordés dans l'objectif d'ouvrir le marché.

Les commissaires ont apprécié que l'une des spécifications vise à équiper les nouveaux véhicules d'un interrupteur de marche au ralenti, au coût de 800\$ chacun. Les membres ont également souhaité connaître les économies que pouvaient générer cette mesure de développement durable. Le Service a expliqué que ceci avait été prévu dans le cadre des objectifs de réduction des GES et pour générer des économies d'essence. Des précisions ont également été apportées à l'issue de la séance de travail en réponse aux questions des commissaires à l'effet que des études empiriques indiquent qu'un moteur qui tourne au ralenti consomme en moyenne 1.8 litre d'essence par heure. Par conséquent, sur la base de l'hypothèse selon laquelle 200 véhicules de types camionnettes sont affectés aux travaux publics, soit 10 véhicules par arrondissement, qui pourraient être en marche au ralenti 20 minutes par jour, l'économie annuelle d'essence serait de l'ordre de 40 000 litres par année. En termes de réduction de GES, ceci correspondrait à 92 tonnes puisqu'un litre d'essence produit 2.3kg de CO².

Outre l'économie de carburant et la réduction des GES, le Service a précisé que différents aspects qualitatifs, pouvant affecter la durée de vie d'un moteur, sont également à considérer puisqu'un moteur qui tourne au ralenti ne fonctionne pas à sa température optimale et le carburant ne brûle donc pas complètement, ceci ayant pour effet d'encrasser certaines pièces et d'en provoquer l'usure prématurée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.